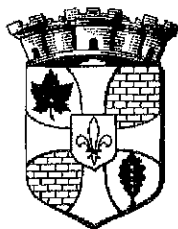


27 FEV. 2012

HAUTS DE SEINE

VILLE DE GARCHES  
HAUTS-DE-SEINE

ML/66-02-12

**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT  
LE BRÛLAGE A L'AIR LIBRE DES DÉCHETS  
VERTS SUR LA COMMUNE DE GARCHES**

Le Maire de la Ville de Garches,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L 2213-1, 9 et 29,**VU** le Code de l'Environnement,**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,**VU** le Code de la Santé Publique,**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,**VU** la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement référencée DGPAAT/C2011-3088 en date du 18 novembre 2011,**CONSIDÉRANT** que le brûlage des déchets verts à l'air libre est de nature à causer des méfaits environnementaux et sanitaires engendrés par cette pratique,**CONSIDÉRANT** que ces brûlages constituent une source d'émission de substances polluantes dans l'atmosphère, de gêne pour le voisinage et une cause d'incendie,**CONSIDÉRANT** que la Ville de Garches dispose d'un mode de collecte en apport volontaire de déchets verts dans une déchetterie mobile,**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour préserver la santé des propriétaires et d'éviter une aggravation de la pollution urbaine, d'interdire le brûlage à l'air libre des déchets verts sur la Commune de Garches,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est interdit sur toute la Commune de Garches, le brûlage à l'air libre des déchets verts sauf autorisation spéciale délivrée par la Ville pour permettre un brûlage occasionnel et justifié par des circonstances exceptionnelles.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches et le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

22 FEV. 2012

Fait à Garches, le .....

